



## DECISION N°2016/21

**CONTRAT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION  
DE MATERIEL DE TRANSPORT ET DE CONTENEURS**

**Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1, L2122-22 et L2122-23 ;  
**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2015/66, en date du 21 juillet 2015, autorisant Monsieur le Président, par voie de délégation, à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2016/30, en date du 12 avril 2016, votant le budget annexe des ordures ménagères 2016 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2016/50, en date du 14 juin 2016, modifiant le budget annexe des ordures ménagères 2016 (décision modificative n°01);

**CONSIDERANT** qu'il a été inscrit au budget annexe des ordures ménagères 2016 un montant de 796 079 € pour l'achat de matériel de transport (445 000 €) et de conteneurs (351 079 €) destinés au service ordures ménagères ;

**CONSIDERANT** la nécessité de trouver un moyen de financement pour l'acquisition de ce matériel de transport et de conteneurs ;

**CONSIDERANT** qu'il importe dès lors de recourir à un prêt pour financer les dépenses liées à ces achats ;

### D E C I D E

**ARTICLE 1** - de conclure le contrat de prêt n°00000926510, relatif à l'acquisition de matériel de transport et de conteneurs destinés au service ordures ménagères, auprès du Crédit Agricole des Savoie;

**ARTICLE 2** - Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Capital emprunté : 642 000 €
  - 445 000 € : matériel de transport
  - 97 000 € : conteneurs
- Taux d'intérêt annuel : 0,40 %
- Frais de dossier : 600 €
- Durée : 7 ans ;

**ARTICLE 3** - Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

**ARTICLE 4** - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au Crédit Agricole des Savoie;
- au Comptable de la Collectivité ;
- à la Préfecture de la Haute-Savoie.

Fait à Thônes, le 9 septembre 2016

Monsieur le Président,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.